

XXVIII^{ème} PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à lutter contre la pollution des océans

Rédigée et présentée par les élèves de la classe de CM1/CM2
de Mme COLONNA D'ISTRIA
École élémentaire d'APPIETTO

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le thème retenu cette année, « la lutte contre la pollution des océans », pour le 28^{ème} Parlement des Enfants nous est apparu comme étant très intéressant et proche de nous. En effet, nous sommes une école rurale qui se situe au cœur du village d'Appietto mais la commune possède également une façade littorale avec le Golfe de Lava. Et même si la Méditerranée n'est pas un océan, les problématiques environnementales sont tout de même très proches car mers et océans se rejoignent pour ne former plus qu'un. Nous sommes donc naturellement sensibilisés et préoccupés par tout ce qui touche à la mer.

La pollution marine est, tout comme le changement climatique et la dégradation de la biodiversité, une crise planétaire. Par exemple, chaque minute, 15 tonnes de plastiques sont rejetées dans l'océan mais ce n'est pas la seule source de pollution que l'on peut rencontrer dans les mers et les océans.

Nous, futurs citoyens, considérons comme essentiel de réfléchir aux causes de ces pollutions et d'essayer d'apporter des solutions en pensant à ce qui pourrait être fait pour l'avenir, pour notre avenir à tous. Nous voulons être les acteurs de notre futur et prendre part à sa construction et à son évolution.

Nous apprenons à devenir les citoyens de demain, des citoyens responsables. Nous espérons arriver à convaincre des élus mais également une grande partie de la population de la nécessité de se pencher encore plus sur les enjeux environnementaux notamment dans le domaine maritime et à œuvrer de manière plus importante pour la protection de notre planète, et par là-même, pour l'amélioration de notre qualité de vie à tous.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Il est obligatoire de mettre des filtres plus fins et plus puissants afin de filtrer plus efficacement les eaux usées avant qu'elles ne soient rejetées dans les mers et les océans.

Article 2

Les bateaux au fioul sont interdits et remplacés au fur et à mesure par des bateaux à hydrogène, à énergie solaire ou à énergie électrique. Cela devra être finalisé en 2035.

Article 3

Les entreprises ou personnes privées coupables de pollution sont condamnés : soit à des amendes dont la somme sera déterminée selon l'infraction, soit à des peines de prison, soit à effectuer des travaux d'intérêts généraux en lien avec leur infraction. Leur permis bateau leur est également retiré avec interdiction de pouvoir le repasser.

Article 4

Dans le cadre de l'éducation au développement durable et afin de renforcer la lutte contre la pollution des océans, il est obligatoire des sensibiliser les élèves dès le CP et jusqu'au lycée en proposant des ateliers, des animations et des conférences chaque année afin de présenter les bonnes pratiques à adopter pour réduire la pollution.